



### *Les violences et la médiation postélectorales*

1. L'annonce des résultats des élections générales organisées le 27 décembre 2007 au Kenya a donné lieu à un déchaînement de violence qui a fait plus d'un millier de morts, des milliers de blessés, et plusieurs centaines de milliers de personnes déplacées de leurs foyers.
2. Le 28 février 2008, les efforts de médiation internationale menés par Kofi Annan, Président du Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine, ont abouti à la signature d'un accord de partage du pouvoir entre Mwai Kibaki en qualité de Président et Raila Odinga en qualité de Premier Ministre. L'accord prévoyait également l'établissement de trois commissions : 1) la Commission d'enquête sur les violences postélectorales (CIPEV) ; 2) la Commission vérité, justice et réconciliation ; et 3) la Commission d'examen indépendante sur les élections générales kényanes du 27 décembre 2007.
3. Le 15 octobre 2008, la Commission kényane chargée d'enquêter sur les violences postélectorales (également appelée Commission Waki), a publié son rapport final. Ce rapport recommandait l'établissement d'un tribunal spécial afin d'identifier les personnes portant la plus lourde part de responsabilité dans les crimes commis dans le contexte des élections kényanes de 2007, faute de quoi les informations recueillies devraient être transmises à la CPI.

### *Efforts visant à établir un tribunal spécial*

4. Le 16 décembre 2008, le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga ont accepté de mettre en œuvre les recommandations de la Commission Waki et, plus précisément, de soumettre au vote de l'Assemblée nationale kényane un projet consacré à l'établissement d'un tribunal spécial. Toutefois, le 12 février 2009, le Parlement kényan n'a pas adopté la « Loi 2009 portant amendement de la constitution kényane », indispensable pour garantir la constitutionnalité dudit tribunal spécial. Par conséquent, la loi établissant cette juridiction ne pouvait plus faire l'objet d'aucun débat.

5. Dans l'intervalle, le 11 février 2009, le Procureur a affirmé que son Bureau surveillait de près la situation au Kenya et qu'il continuait d'observer si des procédures étaient engagées dans le pays à propos des violences postélectorales survenues en 2008.

6. Le 3 juillet 2009, le Procureur s'est entretenu avec les membres d'une délégation de hauts responsables du Gouvernement kényan à La Haye, dont M. Mutula Kilonzo, Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles, M. James Orengo, Ministre du territoire, et le Procureur général Amos Wako, lesquels ont informé le Procureur à propos des mesures qu'ils envisageaient d'adopter l'année suivante pour enquêter sur les violences postélectorales commises sur leur territoire et traduire en justice les responsables de ces actes. Ils ont expliqué au Procureur que certaines mesures nécessiteraient l'aval du Parlement.

7. Les membres de la délégation kényane se sont également engagés à fournir dans les plus brefs délais toutes les informations requises par le Procureur en vue de l'examen préliminaire ainsi que des informations sur les mesures adoptées pour assurer la sécurité des victimes et des témoins en attendant l'ouverture des procédures judiciaires appropriées et ce, jusqu'à leur clôture. Les responsables kényans et le Procureur ont convenu qu'il était hors de question de laisser impunis les crimes commis dans le cadre des violences postélectorales et qu'il était indispensable d'en poursuivre les auteurs pour éviter une nouvelle flambée de violence en 2012.

8. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine, présidé par Kofi Annan, a annoncé qu'il allait remettre au Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki. Le 16 juillet, le Procureur Moreno-Ocampo a reçu l'enveloppe sous scellés et six cartons de pièces justificatives rassemblées par la Commission. Le Procureur a ouvert l'enveloppe, en a examiné le contenu, puis a remis les scellés.

9. Le 26 août 2009, la Loi (N° 3) de 2009 portant amendement de la constitution kényane en vue de l'établissement d'un tribunal spécial a été publiée au Journal Officiel, ce qui ouvrait la possibilité de débats parlementaires. Or, la loi en question n'a pas été débattue au Parlement kényan faute de quorum. Les projets de loi sur cette question soumis ultérieurement à l'Assemblée ont connu le même sort.

10. Le 5 novembre 2009, le Procureur a rencontré le Président Mwai Kibaki et le Premier Ministre Raila Odinga à Nairobi et les a informés que, dans la mesure où tous les critères posés par le Statut étaient remplis, il lui appartenait d'ouvrir une enquête. Il a donc demandé aux autorités nationales kényanes d'apporter leur coopération à la Cour. Le Procureur a rappelé les rôles complémentaires de la CPI et des autorités kényanes dans la lutte contre l'impunité. Lors d'une conférence de presse commune ce jour-là, il a annoncé

11. Dans un communiqué commun, le Président et le Premier Ministre kényans ont qualifié de constructive leur rencontre avec le Procureur et réaffirmé l'engagement de leur Gouvernement à coopérer pleinement avec la CPI dans le cadre du Statut de Rome et de la loi kényane sur les crimes internationaux.

### *La procédure judiciaire devant la CPI*

12. Le 26 novembre 2009, le Procureur a déposé une demande d'autorisation d'ouvrir une enquête sur la situation en République du Kenya en relation avec les violences postélectorales survenues en 2007 et en 2008. Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a fait droit à cette demande et une enquête a été ouverte.

13. Le 15 décembre 2010, l'Accusation a demandé que des citations à comparaître soient délivrées à l'encontre des six principaux suspects familièrement appelés au Kenya les « Six d'Ocampo ».

14. Le 8 mars 2011, la Chambre a délivré des citations à comparaître à l'encontre, selon le Procureur, des six principaux responsables des crimes commis durant les violences postélectorales. Les juges ont estimé qu'il existait des motifs raisonnables de croire que William Ruto, Henry Kosgey et Joshua Arap Sang avaient échafaudé et mis en œuvre un plan visant à lancer des attaques contre la population civile de la vallée du Rift. Ils ont en outre considéré qu'il existait des motifs raisonnables de croire qu'Uhuru Kenyatta s'était servi des Mungiki, en accord avec Francis Muthaura, pour lancer des attaques en représailles contre les sympathisants de l'ODM, et que Muthaura avait donné pour instruction à Mohammed Hussein Ali, alors chef de la police, de ne pas s'interposer dans ces attaques. Les six suspects en question se sont présentés devant la Cour les 7 et 8 avril 2011.

### *Crimes présumés dans l'Affaire Ruto, Kosgey et Sang*

15. Le Procureur affirme que William Ruto, Henry Kosgey et Joshua Sang ont commis les crimes de meurtre, de déportation, de transfert forcé de la population et de persécution. Il s'agit des crimes commis immédiatement après l'annonce des résultats de l'élection présidentielle et, plus particulièrement, du 30 décembre 2007 jusqu'à la fin janvier 2008, en plusieurs endroits comme dans la ville de Turbo, la région d'Eldoret (qui comprend Huruma, Kiambaa, Kimumu, Langas et Yamumbi), les villes de Kapsabet et Nandi Hills et les districts de Uasin Gishu et de Nandi. L'Accusation estime que ces crimes n'étaient pas spontanés, mais que les suspects en question ont mobilisé les membres et les ressources d'un réseau qu'ils avaient créé au cours d'une série de réunions et d'événements préparatoires, qui se sont déroulés dans les districts d'Uasin et de Nandi durant l'année qui a précédé les attaques. Lors

*Crimes présumés dans l’Affaire Francis Muthaura, Uhuru Kenyatta et Mohammed Hussein Ali*

16. Le Procureur affirme que des membres du Gouvernement kényan, à savoir Francis Muthaura, Uhuru Kenyatta et Mohammed Hussein Ali, sont responsables des crimes contre l’humanité commis du 24 janvier 2008 ou aux alentours de cette date au 31 janvier 2008, par le biais de l’organisation criminelle des Mungiki. Il affirme que des Mungiki ont lancé une attaque systématique et généralisée contre les membres de la population qu’ils prenaient pour des partisans du Mouvement démocratique orange (ODM) (populations issues principalement des groupes ethniques luo, luhya et kalenjin) à Nakuru et à Naivasha<sup>2</sup>. Le Procureur accuse Muthaura, Kenyatta, et Ali d’avoir commis les crimes contre l’humanité de meurtre, de déportation ou transfert forcé, de viol et autres formes de violence sexuelle, d’autres actes inhumains et de persécution dans le cadre de leur participation à un plan visant à attaquer les personnes assimilées à des sympathisants de l’ODM.

17. Le Procureur affirme que Muthaura et Kenyatta se sont assurés les services des Mungiki pour mener des attaques en représailles contre les partisans présumés de l’ODM à Nakuru et Naivasha et autour de ces villes à la fin de janvier 2008. Au cours de ces attaques, les Mungiki et les jeunes partisans du PNU auraient tué, violé et blessé des sympathisants présumés de l’ODM. Ils auraient également pillé et détruit des biens et fait déplacer des milliers de gens. Le Procureur ajoute que Muthaura et Ali s’étaient assurés que la police kényane n’interviendrait pas pour empêcher les attaques ou punir leurs auteurs.

*Audiences de confirmation des charges*

18. Les audiences consacrées à la question de savoir si les charges qui pèsent, d’une part, contre MM. Ruto, Kosgey et Sang et, d’autre part, contre MM. Muthaura, Kenyatta et Ali devaient être confirmées ou rejetées se sont respectivement déroulées du 1<sup>er</sup> au 9 septembre 2011 et du 21 au 5 octobre 2011 devant les juges Ekaterina Trendafilova, Hans-Peter Kaul et Cuno Tarfusser. L’Accusation a présenté ses éléments de preuve à

---

<sup>1</sup> *Prosecutor’s Application Pursuant to Article 58 as to Ruto, Kiprono, Kosgey and Arap Sang*, 15 décembre 2010. (ICC-01/09-30-Red) ; Voir également <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/PIDS/cis/RutoKosgeySangFra.pdf>

<sup>2</sup> *Prosecutor’s Application Pursuant to Article 58 as to Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta and Mohammed Hussein Ali*, 15 décembre 2010. (ICC-01/09-31-Red). Voir également <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/PIDS/cis/MuthauraKenyattaAliFra.pdf>.

l'encontre des six suspects et a précisé dans quelle mesure ils étayaient chacun des crimes reprochés. Les équipes de la Défense ont eu la possibilité de contester les éléments de preuve à charge. Pour conclure, la Chambre a assuré au peuple kényan qu'elle examinerait avec attention tous les éléments de preuve présentés par les deux parties avant de prendre sa décision en toute indépendance et impartialité.